

COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG
Réunion du conseil municipal du 23 mai 2020 à 11h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente sur convocation légale du 15 mai 2020, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.
Compte rendu affiché le 23 mai 2020

Membres présents : M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Anthony MATEOS, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Philippe MAGNY, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, Mme Corinne SCHMIT, M. Florent VAURS, M. Sébastien VANDERHAEGEN. M. Alexandre HULIN.

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme SCHMIT Corinne

ORDRE DU JOUR

- **Election du Maire**
- **Election de l'adjoint**
- **Versement des indemnités de fonction des élus**
- **Prérogatives déléguées au Maire**
- **Désignation des délégués intercommunaux**
- **Notification des taux d'impositions et vote**
- Affaire(s) diverse(s)**
 - **Liste provisoire des affouagistes pour 2020/2021**
 - **Demande de Mr MENNETRIER Quentin**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Claude DEMANGEON, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer tous les membres présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
Le maire donne lecture de la charte d'engagement.

M. Marcel BOURBIER le plus âgé des membres du conseil a pris ensuite la présidence.
Le conseil a choisi pour secrétaire Mme SCHMIT Corinne.

Election du Maire

Après installation du Conseil Municipal, il a été procédé à l'élection du Maire par vote à bulletin secret :

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 11
 Bulletins nuls ou blancs : 1
 Suffrages exprimés : 10

Obtenu 10 voix pour Claude DEMANGEON

Mr Claude DEMANGEON a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election de l'adjoint

M. le Maire informe l'assemblée municipale de l'article 1 122-1 du code des communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, M. le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire dans la limite de deux.

Le conseil municipal décide de n'élire qu'un seul adjoint.

Il a été procédé à l'élection du 1^{er} adjoint à bulletin secret :

1^{er} tour : Nombre de bulletins : 11
 Bulletins nuls ou blancs : 1

Suffrages exprimés : 10
Obtenu 10 voix pour Corinne SCHMIT
Mme Corinne SCHMIT a été proclamé 1^{er} adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

Versement des indemnités de fonction des élus :

Pour une population inférieure à 500 habitants le montant de l'indemnité brut mensuelle est de 991,80€ soit 25,5% de l'indice brut. Dans toutes les communes, l'indemnité du maire est de droit, fixé au maximum, la réduction éventuelle ne peut dépasser 50% de l'indemnité pouvant être allouée (art L2123-24-2 et L5211-12-2 du CGCT), en conséquence le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction d'élus comme suit :

Le Maire sera à 17 % du taux maximal de l'indice brut en cours

L'adjoint sera à 5 % du taux maximal de l'indice brute en cours

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Prérogatives déléguées au Maire :

Le Maire, par délégation du conseil municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférents ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Désignation des délégués intercommunaux :

Communauté de communes :

Délégué titulaire : Claude DEMANGEON

Délégué suppléant : Corinne SCHMIT

Syndicat intercommunal du Pôle Educatif :

Délégué titulaire : SCHMIT Corinne

Délégué titulaire : MATEOS Anthony

Syndicat intercommunal de Voirie :

Délégué titulaire (2) : - RIGOLLOT Tony- HULIN Alexandre

Délégué suppléant(2): - BOURBIER Marcel – VANDERHAEGEN Sébastien

SICTOM :

Délégué titulaire : SCHMIT Corinne

Délégué suppléant : DEMANGEON Claude

Syndicat du SIED :

Délégué titulaire : DEMANGEON Claude

Délégué suppléant : SCHMIT Corinne

Association du Pays Graylois :

Délégué titulaire : DEMANGEON Claude

Délégué suppléant : VAURS Florent

Commission d'appels d'offres

Délégué titulaire : DOS SANTOS Marie-Hélène / SCHMIT Myriam
Délégué suppléant : RIGOLLOT Tony / Corinne SCHMIT

CCAS :

Le Maire

- 4 membres du conseil

RIGOLLOT Tony, SCHMIT Corinne, SCHMIT Myriam, Dos Santos Marie-Hélène

- 4 membres de la commune

LEBLANC Dominique, BOISOT Christiane, SCHMIT Gyslain, MAUSSIRE Maria

Commission des bois (3):

Délégués : - DEMANGEON Claude
- HULIN Alexandre
- MAGNY Philippe

Commission liste électorale :

Le Maire, 1 délégué de l'administration Mr Gyslain SCHMIT et 1 délégué proposé du Président du Tribunal de Grande Instance Mr CORNN Noël, 1 délégué du conseil municipal Mme Marie-Hélène DOS SANTOS

Commission des impôts :

Titulaires : SCHMIT Corinne, VAURS Florent, RIGOLLOT Tony, DOS SANTOS Marie- Hélène
Suppléant : BOURBIER Marcel

CORRESPONDANT DEFENSE: DEMANGEON Claude

Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2020 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les différents taux d'imposition relatifs aux taxes de foncier bâti, foncier non bâti. Le produit espéré pour 2020 est de 36 663 €. Répartition des taxes pour la commune de BOUHANS ET FEURG

2020	Pourcentages	Produits espérés
Foncier bâti	10.77 %	24 674 €
Foncier non bâti	41.34 %	11 989 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'adopter à l'unanimité les taux du présent tableau et de ne pas appliquer d'augmentation.

Affaires(s) diverse(s)

Liste provisoire des affouagistes pour 2020/2021

Le Maire présente la liste des affouagistes pour 2020/2021. La validation de cette liste se fera au prochain conseil, après les éventuelles modifications.

Demande de Mr MENNETRIER Quentin :

Mr MENNETRIER demande à la commune l'autorisation de réaliser un aménagement devant sa maison au 3 bis, rue du Pâtis, à Feurg.

Le C.M. après délibération émet un avis favorable. Une convention de mise à disposition sera signée entre les deux parties. La commune restera propriétaire de ces quelques m2.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h15